



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT R-2017-032-3

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à sa séance tenue le 13 juin 2017:

Règlement R-2017-032-3 intitulé «**Règlement modifiant de nouveau le Règlement R-2007-032 sur les chiens, les chats et les autres animaux aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux nuisances et d'augmenter l'amende minimale**».

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 21 juin 2017.

SOPHIE VALOIS, Greffière